

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle,
énergétique et numérique

Décision n° 2025-54 du 13 octobre 2025 portant délégation de signature

NOR : ECOQ 2520698S

Le Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu le décret du 25 avril 2022 portant nomination de M. *Marc Schwartz* aux fonctions de Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris ;
Vu la décision du conseil d'administration D2-25 du 19 mars 2025 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président-Directeur Général ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. *Arnaud Laeron*, Directeur des Finances et de la Performance, à l'effet de, dans la limite de ses attributions et au nom du Président-Directeur Général :

- signer tout achat afférent au périmètre de la Direction des Finances et de la Performance, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 40.000 euros ;
- signer tout investissement afférent au périmètre de la Direction des Finances et de la Performance, et signer tout désinvestissement afférent au périmètre de l'ensemble des directions de La Monnaie de Paris, d'un montant inférieur ou égal à 40.000 euros ;
- signer tout bon de commande relatif à l'exécution des contrats et conventions signés par une personne habilitée pour représenter La Monnaie de Paris, d'un montant inférieur ou égal à 40.000 euros ;
- signer tout acte de paiement consécutif aux bons de commande signés par une personne habilitée pour représenter La Monnaie de Paris, d'un montant inférieur ou égal à 1.000.000 euros ;
- signer toute autorisation relative à des ordres de couverture de change, des demandes de garanties et des cautions bancaires auprès des établissements bancaires ;

- signer tout avoir ou toute remise de fin d'année d'un montant inférieur ou égal à 100.000 euros hors taxe, sans limite de montant pour les avoirs donnant lieu à refacturation à l'identique du montant d'origine et vers la même entité juridique ;
- octroyer tout aval, caution ou garantie d'un montant inférieur ou égal à 100.000 euros ;
- signer les ordres de paiement relatif à la paie mensuelle, aux rentes mensuelles, ainsi que toutes les charges et cotisations afférentes ;
- valider les notes de frais de représentation des agents placés sous sa responsabilité, à l'exception de ses propres notes de frais ;
- effectuer des virements de compte à compte sans limite de montant ;
- établir une réclamation contentieuse ou gracieuse auprès des services fiscaux français ;
- envoyer, déposer et signer les déclarations de taxes et d'impôts dus (TVA, Taxe Foncière, CFE, CVAE, C3S et Impôt sur les sociétés), et procéder à leurs règlements peu importe le montant.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. *Marc Schwartz*, Président-Directeur Général, délégation est donnée à M *Arnaud Laeron*, Directeur des Finances et de la Performance, à l'effet, au nom du Président-Directeur Général :

- de signer tout acte de paiement consécutif aux bons de commande signés par une personne habilitée à représenter La Monnaie de Paris, pour un montant inférieur ou égal à 2.000.000 euros ;
- de valider les notes de frais de représentation des agents placés sous la responsabilité de l'ensemble des directions de La Monnaie de Paris.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. *Marc Schwartz*, Président-Directeur Général, et d'*Aude Charbonnier*, Directrice générale adjointe, délégation est donnée à M *Arnaud Laeron*, Directeur des Finances et de la Performance, à l'effet, au nom du Président-Directeur Général de signer tout ordre de confirmation de transaction pour les besoins des services de financement de type location de métaux précieux.

Article 4

La présente délégation remplace et annule à compter du 13 octobre 2025 la Décision n°2025-05 du 27 mars 2025 portant délégation de signature. La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2025 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le Président-Directeur Général.

Article 5

Le Président – Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 13 octobre 2025

Arnaud Laeron
Directeur des Finances et de la
Performance
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents
pouvoirs »

Marc Schwartz
Président-Directeur Général

Aude Charbonnier
Directrice Générale Adjointe